

GUIDE DSAC

DSAC/PN/EXA

14/01/2020

**GUIDE POUR LES CANDIDATS
AUX EXAMENS THEORIQUES SUR PAPIER
PPL - LAPL - ULM / I-ULM**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

DSAC

EXAMENS THEORIQUES CONCERNES

Examens européens PART-FCL (Flight Crew Licence) = Partie - licences personnel navigant :
LAPL (A) et (H) - PPL (A) et (H) : 2 épreuves ; détails sur la dernière page.

Examens nationaux :

ULM – Ultra Léger Motorisé (tronc commun à toutes les classes) : 40 QCM, durée 01h00, taux de réussite 75% et
Évaluation Instructeur ULM = examen ULM avec un taux de réussite de 90%.

CENTRES D'EXAMENS DANS LES SERVICES DE L'AVIATION CIVILE

DSAC/IR = Directions de la Sécurité de l'Aviation Civile / InterRégionales	Implantation géographique des services régionaux de l'Aviation civile	Localisation des centres d'examens sur support papier	Adresse de référence pour envoi des dossiers papier
DSAC / Sud-Est	Aix-en-Provence	Ajaccio	<ul style="list-style-type: none">• sur calendriers des centres• voir aussi contacts en DSAC/IR en consultant les & ci-après
DSAC / Sud	Toulouse	Montpellier	
DSAC / Océan Indien	La Réunion	Possibilité à Mayotte/Pamandzi	
SAC / Saint-Pierre-et-Miquelon	St-Pierre-et-Miquelon	Contacteur le SAC	

CALENDRIERS DES CENTRES D'EXAMENS SUR SUPPORT PAPIER

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/examens-theoriques-bb-ulm-iulm-telepilote-national-laplplah-part-fcl#e2>

Examens sur papier dans les DSAC/IR de la métropole et à Mayotte

INSCRIPTIONS ET CONTACTS EN DSAC InterRégionale

Coordonnées des services et des personnes en charges des centres d'examens :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac#e3>

DOSSIER CANDIDAT: le dossier d'inscription complet doit être envoyé au centre d'examens où vous vous présenterez. Un dossier non conforme sera renvoyé.

Formulaires :

- Inscription **54FormExa** (ULM) ;
- Inscription **50FormExa** (LAPL et PPL avec attestation organisme formation incluse)
- Redevance **58FormExa**, partie exonération incluse ; ([ici](#) pour tous).

Les formulaires et documents demandés (listés dans ces formulaires) sont différents selon l'**examen présenté** et le fait que vous soyez **redevables** ou **exonérés** (demandeurs d'emploi) du paiement de la redevance d'examen.

Lien vers tous les formulaires aux examens théoriques et pratiques pour chaque type de brevet et de licence :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/examens-aeronautiques-theoriques-et-pratiques-et-examineurs>

REDEVANCE D'EXAMEN – Tarifs :

ULM / Instructeur ULM (1 épreuve) = un paiement (30 €) par présentation ;


LAPL / PPL (2 épreuves) = un forfait (60 €) pour 4 tentatives par épreuve et au total 6 présentations dans un délai de 18 mois.

REDEVANCE D'EXAMEN - Mode de paiement : [La boutique en ligne des redevances](#)

A partir de votre compte (boutique des redevances en ligne), quand la transaction bancaire aura été effectuée, imprimez la **FACTURE** preuve du paiement et joignez-la à votre dossier.

Ne confondez pas la **FACTURE** avec le document **COMMANDE** qui, lui, ne permet pas la prise en compte du paiement par le responsable du centre d'examens !

PAIEMENT - La boutique en ligne des redevances : onglet Examens

CATEGORIES 

- Marchandises dangereuses (Forbidden dangerous goods)
- Titre de personnel aviation civile navigant professionnel/privé (Licences, ratings ...)
- Examens (Examinations)
- Laissez-Passer (Permit-to-fly)
- Dérogation 14.4 selon règlement CE 216/2008
- ULM (Microlight)
- Ballons (Balloons)
- Parachutistes professionnels
- Planeurs (Gliders)
- Programmes de Formation (Training courses)
- Immatriculation des aéronefs (Aircraft registration)

IMPORTANT : les paiements effectués sur ce site ne génèrent pas automatiquement une demande. Cette demande doit être effectuée en parallèle auprès du service concerné

Marchandises dangereux..	Titre de personnel aviatio..	Examens (Examinations)	Laissez-passer (Permit-to..
Dérogation 14.4 selon régl..	ULM (Microlight)	Ballons (Balloons)	Parachutistes-profession..
Planeurs (Glider)	Programmes de formatio..	Immatriculation des aéro..	

Sélectionnez votre examen : examen soumis à la réglementation européenne (règles dites FCL - LAPL / PPL) ou soumis à la réglementation nationale (règles autres que celles dites FCL - Pilote ULM ou Instructeur de pilote d'ULM).

1.1	SE PRESENTER DANS LES CENTRES D'EXAMENS	3
1.2	MATERIELS AUTORISES / INTERDITS	3
1.3	DOCUMENTS AUTORISES	3
1.4	COMPORTEMENT	3
1.5	SANCTIONS ENCOURUES	3
1.6	QUESTIONS DU SUJET	4
1.7	SORTIR DE LA SALLE	4
1.8	RESULTATS ET CERTIFICATS D'APTITUDE THEORIQUE	4
1.9	TAUX DE REUSSITE	4
1.1	EXAMENS AIRCREW PART FCL	5
1.1.1	STRUCTURE	5
1.1.2	OBLIGATIONS DES CANDIDATS	5
1.1.3	STANDARDS DE REUSSITE / ECHEC / VALIDITE / REDEVANCE	5

1.1 SE PRESENTER DANS LES CENTRES D'EXAMENS

Votre présence sera nécessaire au minimum 30 minutes avant le début de l'épreuve et pour accéder à la salle vous devrez obligatoirement présenter au responsable :

- une pièce d'identité **valide** avec photographie : uniquement **carte d'identité nationale ou passeport**.
- la convocation que vous avez reçue (si vous ne l'avez pas reçue dans un délai minimal de 3 jours avant la date de présentation à l'examen, prenez contact avec le responsable du centre).

1.2 MATERIELS AUTORISES / INTERDITS

Autorisés :

Stylo à bille, crayon à papier, gomme, règle graduée, rapporteur d'angle simple (sans formule), compas et règle de navigation (sans mémoire).

Interdits :

ordinateurs à usage aéronautique, téléphone, calculatrice, matériels électroniques, connectés, avec mémoire, etc.

1.3 DOCUMENTS AUTORISES

- votre convocation (rangée en poche ou provisoirement conservée par le responsable du centre/salle ou le surveillant),
- les feuilles de brouillon (numérotées et portant votre nom) remises par le surveillant et qui seront ramassées en fin d'épreuve.

1.4 COMPORTEMENT

Vous devrez :

- suivre les consignes annoncées par le responsable ou le surveillant,
- vous interdire toute communication avec un autre candidat ou avec l'extérieur,
- vous interdire toute participation ou couverture d'un acte frauduleux : recopie des questions, etc.

Les épreuves devront pouvoir se dérouler dans un silence absolu.

1.5 SANCTIONS ENCOURUES

En cas de non-respect des consignes ou de tentative de fraude, vos résultats ne vous seront pas communiqués, vous serez mis en échec à la fois à l'épreuve concernée et à l'examen.

Une procédure de constat de tentative de fraude sera systématiquement ouverte. Elle aboutira, entre autres, à une suspension de toute nouvelle inscription.

Il sera interdit aux candidats, pour lesquels il est avéré qu'ils ont triché, de passer tout autre examen pendant une période d'au moins un an à dater de l'examen pendant lequel ils ont été pris à tricher.

Pour les candidats aux examens LAPL et PPL, il vous sera également interdit de repasser tout autre examen européen pendant un an au minimum et une notification sera faite auprès des Etats européens pour garantir l'application de ces dispositions dans toute l'Europe.

ULM / I-ULM : Arrêté du 4 mai 2000 relatif aux programmes et régime des examens du brevet et de la licence de pilote d'aéronef ultraléger motorisé - Art. 5 Sanctions.

PPL / LAPL : Règlement (UE) N°1178/2011 de la Commission du 3 Novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) N°216/2008 abrogé et remplacé par le règlement (UE) 2018/1139 du 4 juillet 2018 du Parlement européen et du Conseil, dit règlement « AIRCREW » - annexe VI PARTIE ARA.FCL.300 f.

1.6 QUESTIONS DU SUJET

Elles sont indépendantes les unes des autres, vous pouvez donc y répondre dans n'importe quel ordre.

Elles valent 1 point et il n'y a pas de point négatif en cas d'erreur du candidat.

Sur les quatre réponses proposées une seule est juste.

Si vous pensez avoir des remarques à faire sur une question, relevez son numéro et, à la fin de votre épreuve, remplissez lisiblement le formulaire AVIS et REMARQUES DES CANDIDATS aux examens non professionnels. Remettez-le, au surveillant.

Toutes les remarques seront étudiées. Les remarques pertinentes seront prises en compte pour les prochaines sessions mais aucune réponse personnelle ne vous sera adressée.

1.7 SORTIR DE LA SALLE

1. Vous lèverez la main pour attirer l'attention du surveillant.
2. Vous lui remettrez toutes les feuilles de brouillons, le sujet et ses annexes et, le cas échéant, le formulaire « AVIS et REMARQUES des candidats » aux examens non professionnels lisiblement renseigné avec vos remarques et votre numéro d'inscription.
3. Vous quitterez la salle en silence puis récupérez votre pièce d'identité et votre convocation.

1.8 RESULTATS ET CERTIFICATS D'APTITUDE THEORIQUE

Vous avez réussi votre examen/vos épreuves. **Votre dossier étant complet et conforme** : le certificat d'aptitude à l'examen théorique vous sera envoyé, dans un délai qui vous sera précisé en salle d'examen, à l'adresse indiquée sur votre convocation ou sur l'enveloppe retour que vous avez jointe au dossier.

Attention aux adresses erronées car, en cas de non réception du certificat à votre domicile et de son non-retour à nos services, il ne pourra pas être à nouveau édité et sera remplacé par une attestation de réussite.

Candidats LAPL - PPL

L'envoi du certificat d'aptitude à l'examen théorique est assujéti à l'**obligation**, pour le candidat, d'avoir fourni, entres autres documents, la partie Attestation du DTO / Recommandation de l'ATO du formulaire 50FormExa conformément complété, daté d'avant la date de présentation à la session d'examens et signé par le représentant de l'organisme de formation.

1.9 TAUX DE REUSSITE

Candidats LAPL - PPL

Votre lettre de résultats indique votre note et la note minimale/barre qui est fonction du taux de réussite : 75 %.

Candidats ULM (candidats ab-initio)

Votre lettre de résultats indique votre note et la note minimale/barre. Le taux de réussite est 75 %.

Selon la réglementation :

- avec un taux de réussite compris entre 75 % (inclus) et moins de 90% (**30 à 35** réponses justes), le certificat d'aptitude à l'examen théorique de pilote d'Ultraléger Motorisé vous sera délivré.
- avec un taux de réussite de 90% minimum (au moins **36** réponses justes), le certificat d'aptitude à l'examen théorique de pilote d'Ultraléger Motorisé et le certificat d'aptitude à l'examen/évaluation théorique d'Instructeur d'ULM vous seront délivrés.

Candidats I-ULM (si vous êtes déjà titulaire d'un brevet de pilote ULM)

Votre lettre de résultats indique votre note et la note minimale/barre. Le taux de réussite est 90%. Le certificat d'aptitude à l'examen/évaluation théorique d'Instructeur d'ULM vous sera délivré.

1.1 EXAMENS AIRCREW PART FCL

1.1.1 STRUCTURE

AVION : PPL(A) - LAPL(A) HELICOPTÈRE : PPL(H) - LAPL(H)

Examen (complet)	Code matières	9 matières	Nb de QCM	Durée de l'épreuve
Epreuve commune composée des matières communes à tous les types d'aéronef	010	Réglementation	48	1 h 15
	040	Performance humaine		
	050	Météorologie		
	091	Communications		
Epreuve spécifique composée des matières spécifiques à chaque type d'aéronef	080	Principes du vol	72	1 h 55
	070	Procédures opérationnelles		
	030	Performance opérationnelle		
	060	Navigation		
	020	Connaissance générale de l'A/C		
Nombre total de QCM			120	
Durée de l'examen				3 h 10

REGLEMENT (UE) N°1178/2011 DE LA COMMISSION DU 03/11/2011 → FCL .025 EXAMENS THEORIQUES POUR LA DELIVRANCE DE LICENCES

1.1.2 OBLIGATIONS DES CANDIDATS

La totalité de l'examen est réalisé sous la responsabilité d'un seul état membre.

Les candidats se présenteront avec une « **Recommandation** » de l'ATO dont la validité est 12 mois : 50FormEXA.

1.1.3 STANDARDS DE REUSSITE / ECHEC / VALIDITE / REDEVANCE

Gestion manuelle par le responsable des présentations, tentatives et délais :

- le nombre de présentations aux sessions est limité à 6 et le nombre de tentatives par épreuve est limité à 4.

Standards de réussite / délais : réussir toutes les épreuves avec un taux de 75% pendant une période de 18 mois qui débute à la fin du mois calendaire au cours duquel le candidat s'est présenté à une épreuve pour la première fois (donc toujours après la première présentation ou tentative).

Echec total : le candidat devra à nouveau présenter la totalité des épreuves s'il a échoué à l'une d'entre elles après 4 tentatives, ou s'il a échoué à toutes les épreuves après 6 présentations, ou s'il n'a pas pu réussir la totalité des épreuves dans un délai de 18 mois. Un échec complet au théorique dans les conditions fixées impliquera le suivi d'une formation complémentaire auprès d'un ATO avant de pouvoir présenter à nouveau l'examen théorique.

Durée de validité du théorique : 24 mois.

Redevance : acquitter une redevance forfaitaire.